

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V.39 Vœu relatif aux dégradations engendrées par la pose de cadenas dit d'amour

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Paris a déjà dû engager des frais à hauteur de 500 000 euros afin de modifier l'architecture du Pont des Arts ;

Considérant que les affiches de sensibilisation ne semblent pas décourager cette pratique ;

Considérant que des cadenas sont toujours vendus, à proximité de ces lieux, par des vendeurs à la sauvette ;

Considérant que la pose de cadenas demeure une tradition largement populaire auprès des touristes étrangers ;

Considérant que cette dernière met aujourd'hui en péril les fragiles statues du pont Alexandre III ;

Considérant que certaines métropoles étrangères ont déjà mis en place des politiques efficaces dans la lutte contre la prolifération de ces cadenas ;

Considérant qu'en Italie, la verbalisation de 50 euros pour accrochage sauvage a permis un recul significatif de cette pratique ;

Considérant qu'à Moscou, ont été déployés des arbres de fer dans une « allée de l'amour » où les touristes peuvent laisser une trace de leur passage ;

Sur proposition de Céline BOULAY-ESPERONNIER et des élus du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil de Paris

Émet le vœu:

que la Maire de Paris étudie la possibilité de créer des espaces qui seraient réservés auxdits cadenas et relance des opérations de prévention auprès des touristes.